



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

Bill 239

Projet de loi 239

**An Act to amend the
Employment Standards Act, 2000
with respect to lay-offs**

**Loi modifiant la
Loi de 2000 sur les normes d'emploi
à l'égard des mises à pied**

Mr. P. Miller

M. P. Miller

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading December 10, 2009
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 10 décembre 2009
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to amend the
Employment Standards Act, 2000
with respect to lay-offs**

**Loi modifiant la
Loi de 2000 sur les normes d'emploi
à l'égard des mises à pied**

Note: This Act amends the *Employment Standards Act, 2000*. For the legislative history of the Act, see the Table of Consolidated Public Statutes – Detailed Legislative History at www.e-Laws.gov.on.ca.

Remarque : La présente loi modifie la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, dont l'historique législatif figure à la page pertinente de l'Historique législatif détaillé des lois d'intérêt public codifiées sur le site www.lois-en-ligne.gouv.on.ca.

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. The definition of “excluded week” in subsection 56 (3) of the *Employment Standards Act, 2000* is amended by striking out “or lock-out”.

1. La définition de «semaine exclue» au paragraphe 56 (3) de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* est modifiée par substitution de «survenue» à «ou d'un lock-out survenu».

Commencement

Entrée en vigueur

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Short title

Titre abrégé

3. The short title of this Act is the *Employment Standards Amendment Act (Lay-offs), 2009*.

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009 modifiant la Loi sur les normes d'emploi (mises à pied)*.

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

Currently, the *Employment Standards Act, 2000* provides that excluded weeks are not counted in some situations in determining whether a person has been laid off. An excluded week is defined as a week during which an employee does not work for various reasons, including a lock-out. The Bill amends the Act so that if an employee does not work for a period of time due to a lock-out, that time is not included for the purposes of determining whether the week is an excluded week.

À l'heure actuelle, la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* prévoit que les semaines exclues ne sont pas calculées dans certaines situations pour déterminer si une personne a été mise à pied. Une semaine exclue est définie comme une semaine au cours de laquelle un employé ne travaille pas pour diverses raisons, notamment en raison d'un lock-out. Le projet de loi modifie la Loi de sorte que si un employé ne travaille pas pendant un certain temps en raison d'un lock-out, ce temps n'est pas pris en compte pour déterminer s'il s'agit d'une semaine exclue.